



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



26^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE **54^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

Washington, D.C., E-U A, 23-27 septembre 2002

RÉSOLUTION

CSP26.R12

SYNDROME D'IMMUNODÉFICIENCE ACQUISE (SIDA) AUX AMÉRIQUES

LA 26^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

Rappelant la résolution CD32.R12, qui a demandé au Directeur de présenter des rapports annuels sur la situation du VIH/SIDA dans la Région ;

Ayant examiné le document CSP26/7 sur le Syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) aux Amériques ;

Reconnaissant que la pandémie de VIH/SIDA constitue une urgence mondiale et régionale avec des effets à long terme dont l'impact sur les pays des Amériques peut et devrait être réduit à l'aide de l'intensification des efforts sur les plans politique, technique et financier ;

Consciente des occasions de renforcement des réponses nationales à la pandémie qu'offrent les objectifs énoncés dans la Déclaration de la 26^e session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/SIDA (juin 2001) ; de la création du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme ; le Programme conjoint de l'Organisation panaméricaine de la Santé, la Banque interaméricaine de développement et la Banque mondiale ; les progrès réalisés dans l'élaboration de plans et de partenariats stratégiques au niveau sous-régional et entre les pays et les progrès rapides des initiatives de l'OMS et de l'ONUSIDA relatives à l'accès accéléré aux médicaments antirétroviraux dans les pays de la Région, ainsi que la Stratégie mondiale du secteur de la santé de l'OMS ; et

Ayant présente à l'esprit la « Déclaration relative à l'Accord sur les ADPIC et la santé publique » adoptée à la Quatrième Réunion ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce tenue à Doha (Qatar) du 9 au 14 novembre 2001,

DÉCIDE :

1. De prier instamment les États Membres :
 - a) de déployer des efforts sans relâche pour atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur le VIH/SIDA, en particulier ceux qui cherchent à prévenir l'infection par le VIH, d'administrer les soins, d'appuyer et de traiter les personnes vivant avec le VIH/SIDA ; et de réduire la discrimination et l'exclusion sociale liées à la pandémie ;
 - b) de continuer à promouvoir et faciliter la coopération au niveau sous-régional et entre pays, de forger des partenariats stratégiques qui utilisent les organismes techniques et financiers et les tribunes économiques et politiques appropriées qui sont en mesure d'intensifier la réponse nationale et régionale à l'épidémie de VIH/SIDA/MST dans les Amériques ;
 - c) d'étudier des options nationales et régionales visant à diminuer le coût des médicaments antirétroviraux et autres fournitures de produits de santé publique liés à la lutte contre le VIH/SIDA.
2. De demander au Directeur :
 - a) de renforcer la capacité et la réponse institutionnelles pour relever les défis posés par la pandémie de VIH/SIDA aux Amériques, en particulier dans les domaines de la prévention de l'infection par le VIH et des MST et des soins et du traitement des personnes vivant avec le VIH/ SIDA ;
 - b) de mettre au point un cadre stratégique régional propre à appuyer et renforcer et à la coopération technique avec les États Membres et à favoriser une meilleure utilisation des nouveaux débouchés aux échelons mondial et régional, comme le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme; l'initiative pour l'accès accéléré aux médicaments antirétroviraux; la Stratégie mondiale du secteur de la santé; et la coopération sous-régionale entre les pays, dans le cadre de la collaboration inter-institutions encouragée par les Nations Unies ;

c) d'envisager la mise en place de mécanismes permettant de renforcer la capacité nationale en vue d'assurer le contrôle de la qualité des médicaments génériques.

3. De remercier le Directeur pour les rapports annuels détaillés qu'il a présentés conformément à la résolution CD32.R12 adoptée par le Conseil Directeur en 1987, et de demander qu'il fasse rapport aux Organes directeurs à l'avenir, seulement lorsqu'il estime que des développements importants se produisent dans la situation du VIH/SIDA dans la Région ou dans les approches de sa prévention et de son contrôle.

(Septième réunion, le 26 septembre 2002)